



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/251

Le 11 octobre 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés) qui s'est tenue les 25 et 26 juin 2007, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 8/LCCE/156 du 2 août 2007, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 2 octobre 2007.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 8, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 11 janvier 2008 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. Le résumé des conclusions de la quatorzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (voir [CA/166](#)) fait référence à la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI, applicable aux Recommandations de l'UIT-R.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Documents 8/BL/42 et 8/BL/43 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 8 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1450-2

Doc. 8/BL/42

Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande

Dans cette révision, les informations concernant les exemples de normes actuelles relatives aux RLAN et les informations concernant les caractéristiques de base des RLAN sont actualisées. En outre, les anciennes Annexes 2 et 3 relatives aux techniques de modulation et aux techniques d'accès à distance dans les RLAN sont supprimées car elles conviennent mieux pour un Manuel.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[VHFDATA]

Doc. 8/BL/43

Caractéristiques des équipements et systèmes radioélectriques en ondes métriques pour l'échange de données et de messages électroniques dans le service mobile maritime sur des voies indiquées à l'Appendice 18

Cette Recommandation décrit deux systèmes de communications numériques pour l'échange de données et de messages électroniques dans le service mobile maritime sur des voies en ondes métriques indiquées à l'Appendice 18. Les voies concernées sont celles auxquelles la Remarque o) s'applique. Cette Recommandation contient des exemples d'utilisation des voies et les caractéristiques techniques de ces systèmes.

Ces exemples entrent dans le cadre de la Résolution 342 (Rév.CMR-2000).

En adoptant la Résolution 342, la CMR-2000 a engagé des études relatives à la modification de l'Appendice 18 pour que des fréquences réservées au service maritime dans les ondes métriques puissent être utilisées pour la transmission de données, et l'UIT-R a examiné des rapports relatifs à l'exploitation de systèmes pour l'échange de données et de messages électroniques sur des voies en ondes métriques.